

SGAL/II/ML
Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

2024-294

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu la demande formulée en date du 29 avril 2024 par Mme Catherine CLAUSTRE, adjointe de Direction à la MJC, les directeurs des Ecoles Elémentaire Frédéric Mistral et Marie Curie, sollicitant la possibilité d'utiliser l'espace du Jardin Public « Victor Hugo » et le gymnase Léo Lagrange dans le cadre du dispositif « **Savoir Rouler à Vélo** » les séances du 29 avril et 30 avril 2024 sont déplacées en raison des intempéries au lundi 13 mai et mardi 14 mai 2024 de 8h00 à 17h00.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant ces activités sportives, que les séances d'entraînement se pratique sur le domaine public, il y a lieu de règlementer l'autorisation d'occupation temporaire et dans le cadre du dispositif « Vigipirate », d'assurer la sécurité des participants pendant ces activités sportives, il y a lieu de procéder à la fermeture du Jardin Public « **Victor Hugo** »,

ARRÊTE

Article 1 :

Les élèves de l'Ecole Elémentaire Frédéric Mistral et Marie Curie et leurs encadrants sont autorisés à occuper le domaine public « Jardin Public Victor Hugo », lors de l'organisation des séances d'entraînement.

Article 2 :

Tous les accès au Jardin Public « Victor Hugo », seront fermés entre 8h00 et 17h00 aux dates listées dans l'article 3.

Article 3 :

L'autorisation d'occupation du Jardin Public « Victor Hugo » et du gymnase Léo Lagrange est consentie, aux dates ci-après listées, à titre temporaire, gracieux et révocable, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige :

- Lundi 13 mai 2024
- Mardi 14 mai 2024

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 5 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Article 6 :

A la fin des activités sportives, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Article 7 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des lieux et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 8 :

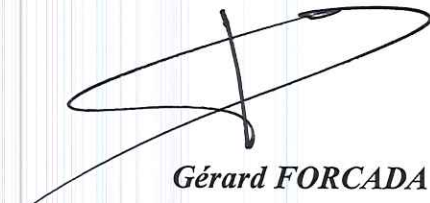
Le présent arrêté sera notifié à Mme Catherine CLAUSTRE, adjointe de Direction à la MJC, aux directeurs des Ecoles Elémentaire Frédéric Mistral et Marie Curie, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 avril 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA

